

Santiago 1966

F.R. 10.11.66

RAPPORT FINAL DE LA QUATRIEME REUNION CONSULTATIVE
DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

1.- Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les Représentants des Parties contractantes (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Belgique, Chili, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège, Nouvelle Zélande, Royaume Uni de Grande Bretagne et Irlande du Nord et Union des Républiques Socialistes Soviétiques), se sont réunis à Santiago du Chili, le 3 novembre 1966, afin de délibérer sur les thèmes soumis à la considération de la IV réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

2.- M. Julio ESCUDERO, ambassadeur, fut nommé président provisoire de la réunion par le Gouvernement chilien, en vertu de l'article 4° du règlement.

3.- La réunion fut inaugurée officiellement par Son Excellence le ministre des affaires étrangères du Chili, M. Gabriel Veldés.

4.- L'ambassadeur M. Julio ESCUDERO fut élu président de la réunion et M. Francisco José OYARZUN, ministre conseiller, fut nommé secrétaire général. M. Mario BARROS, fonctionnaire du ministère des affaires étrangères, fut nommé secrétaire adjoint.

5.- Lors de la séance d'ouverture, tous les chefs de délégation ont prononcé des discours.

6.- La réunion a adopté l'Ordre du Jour suivant:

1. Recommandations des réunions consultatives (Recommandation III-VII)
2. Echange d'informations.
3. Réunions d'experts. (Recommandation III-VI)
4. Réunion sur la logistique. (Recommandation III-III)
5. Télécommunications. (Recommandation III-V)
6. Annexes aux mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore antarctiques.
7. Protection de la faune et de la flore antarctiques.
8. Application de l'Article XIII - 1 d- Des mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore antarctiques.

9. Coordination de la délivrance des permis, conformément à l'Article VI des mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore antarctiques.
 10. Chasse pélagique aux phoques et capture d'animaux dérivant sur les glaces. (Recommendation III-II)
 11. Effets du tourisme dans l'Antarctique.
 12. Autres questions comme, par exemple, la météorologie.
- 7.- La réunion a délibéré pendant les séances plénieressur chaque point de l'ordre du jour et elle a constitué différents groupes de travail pour faciliter l'examen des points 3, 4, 6, 8, 10, et 11. Toutes les délégations ont pris part, lorsqu'elles l'ont jugé opportun, aux tâches abordées par ces groupes de travail pour unifier les textes des résolutions dans les quatre langues officielles.
- 8.- La séance plénière inaugurale et la séance de cloture ont été publiques. Les autres séances se sont tenues à huis-clos.
- 9.- La réunion a décidé, à l'unanimité, d'adopter les recommandations suivantes:

IV - 1

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: COLONIE DE TAYLOR

Les Représentants, considérant que la Colonie Taylor contient un peuplement de manchots Empereurs (*Aptenodytes forsteri*) qui est une des plus rares, et peut-être la plus nombreuse, parmi les colonies connues de cette espèce, situées entièrement sur terre, recommandent à leur Gouvernements d'inclure le texte ci-après dans l'Annexe B, régions spécialement protégées, des mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore antarctiques:

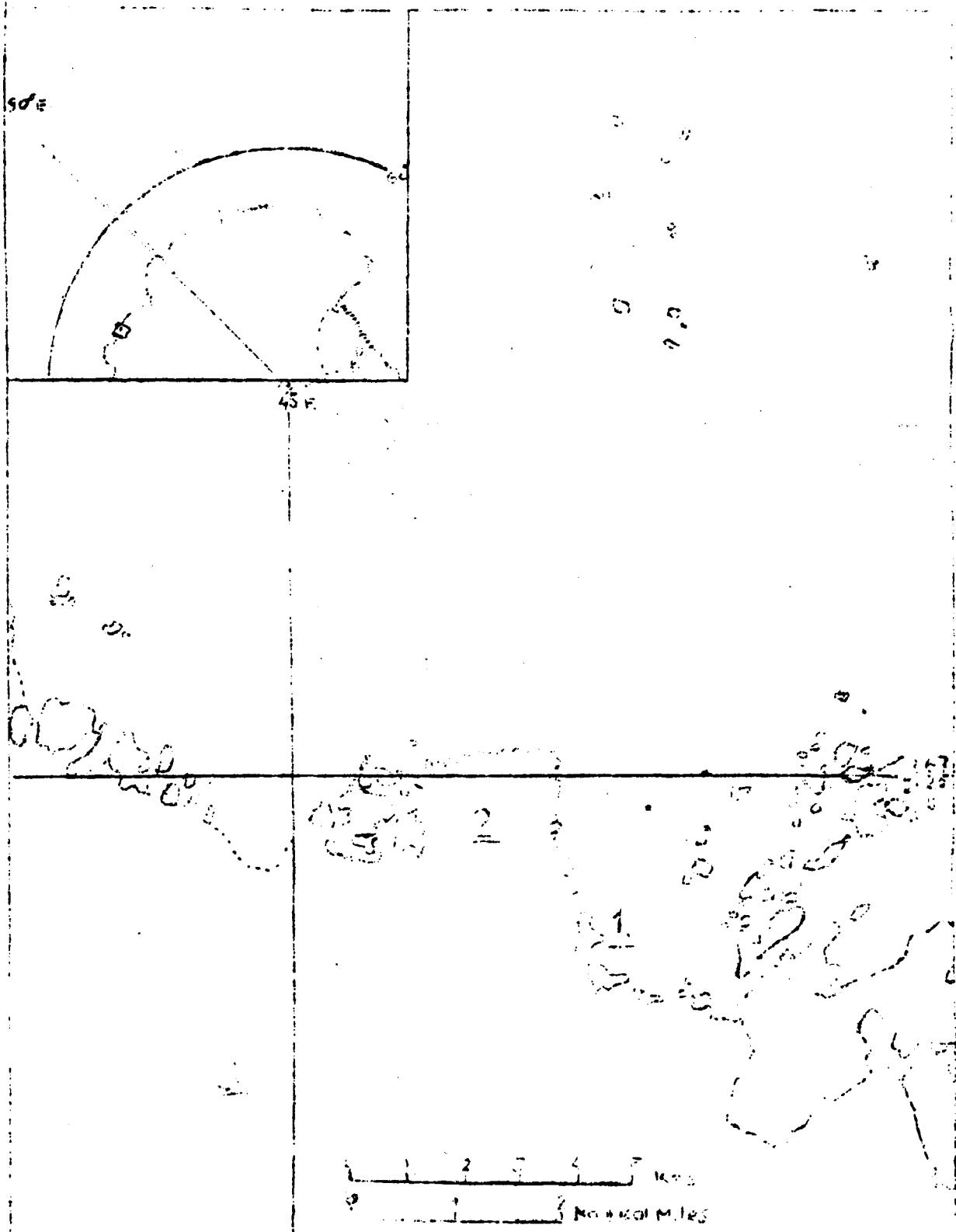
REGION SPECIALEMENT PROTEGEE N° 1

COLONIE ROOKERY, TERRE DE MAC ROBERTSON,

Lat. 67° 26' S., Long. 60° 50' E.

DESCRIPTION: La région comprend la totalité des rochers situés à l'extrême Nord, du côté oriental du Glacier Taylor. La région figure à la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la recomendación IV-I Area Especialmente protegida №2
Carte jointe à la Recommandation IV-I Région Spécialement Protégée №2
Map accompanying Recommendation IV-I Specially Protected Area №2
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-I Особо Охраняемый Район №2



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - I

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour désigner les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - I

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - I

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - I

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

- 1. Ruquerío Taylor
- 2. Glaciar Taylor
- 3. Tierra de Mac. Robertson

- 1. Rookery Taylor
- 2. Glacier Taylor
- 3. Terre Mac. Robertson

- 1. Taylor Rookery
- 2. Taylor Glacier
- 3. Mac. Robertson Land

- 1. Тейлор Рукари
- 2. Ледник Тейлора
- 3. Земля Мак-Робертсона

IV - 2

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: ILES ROOKERY

Les Représentants, considérant que les Iles Rookery sont habitées par les colonies des six espèces d'oiseaux qui vivent dans la région de Mawson, dont deux, le pétrel géant (*Macronectes giganteus*) et le pigeon du cap (*Daption capensis*) ne se trouvent nulle part ailleurs dans la zone; que la préservation de cette association inusité de six espèces, et le maintien d'un échantillon de leur habitat, offrent un intérêt scientifique, recommandent à leurs Gouvernements l'insertion du texte suivant dans l'Annexe B, régions spécialement protégées, aux mesures convenues pour la conservation de la faune et la flore antarctiques:

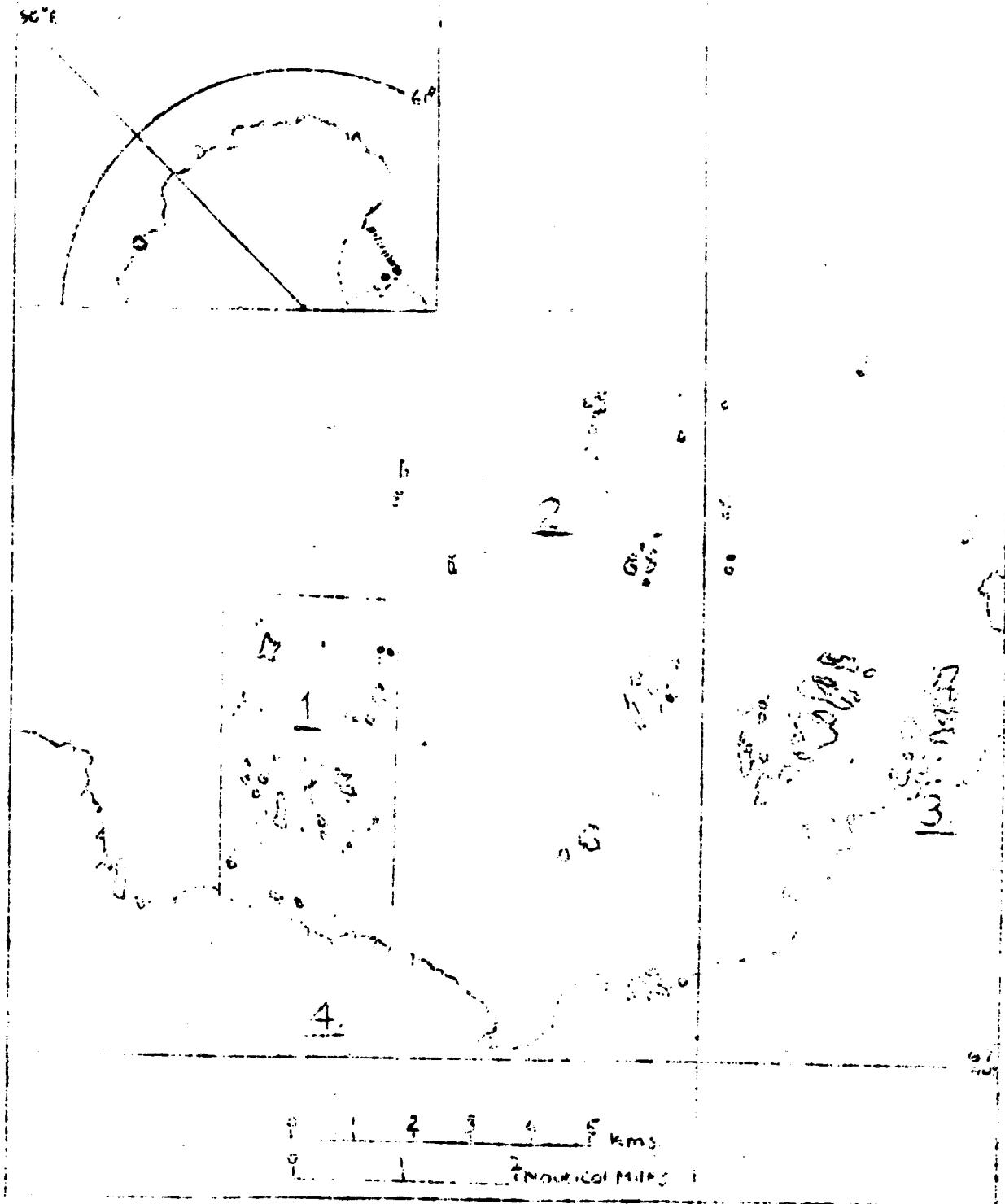
ZONE SPECIALEMENT PROTEGEE N° 2

ILES ROOKERY, HOLME BAY

Lat. $67^{\circ} 37'$ S., Long. $62^{\circ} 33'$ E.

DESCRIPTION: La Zone, située à sept milles marins à l'ouest de Mawson comprend les îles et rochers circonscrits dans le rectangle signalé dans la carte.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-2 Área Especialmente Protegida № 2
Carte jointe à la Recommandation IV-2 Région Spécialement Protégée № 2
Map accompanying Recommendation IV-2 Specially Protected Area № 2
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-2 Особо Охраняемый Район № 2



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV-2

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al producir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour designer les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV-2

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV-2

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - 2

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

I. Islas Rookery
2. Bahía Holme
3. Mawson
4. Costa Mawson

I. Iles Rookery
2. Baie de Holme
3. Mawson
4. Cote de Mawson

I. Rookery Islands
2. Holme Bay
3. Mawson
4. Mawson Coast

I. Острова Рукери
2. Бухта Хольмсвика
3. Станция Моусон
4. Берег Моусона

IV - 3

REGIONS SPECIALLEMENT PROTEGEES: ILE ARDERY ET ILE ODBERT

Les Représenants, prennent en considération que les îles Ardery et Odbert, situées en face de la côte de Budd, possèdent une variété d'espèces de pétrel en reproduction et constituent un échantillon de leur habitat, et que deux de ces espèces, le pétrel antarctique (thalassoica antarctica) et le fulmar antarctique (fulmarus glacialisoides) sont des espèces d'un intérêt - scientifique important, recommandent à leurs gouvernements - d'inclure à l'Annexe B, régions spécialement protégées aux mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore dans l'Antarctique, le texte ci-après:

REGION SPECIALEMENT PROTEGEE N° 3

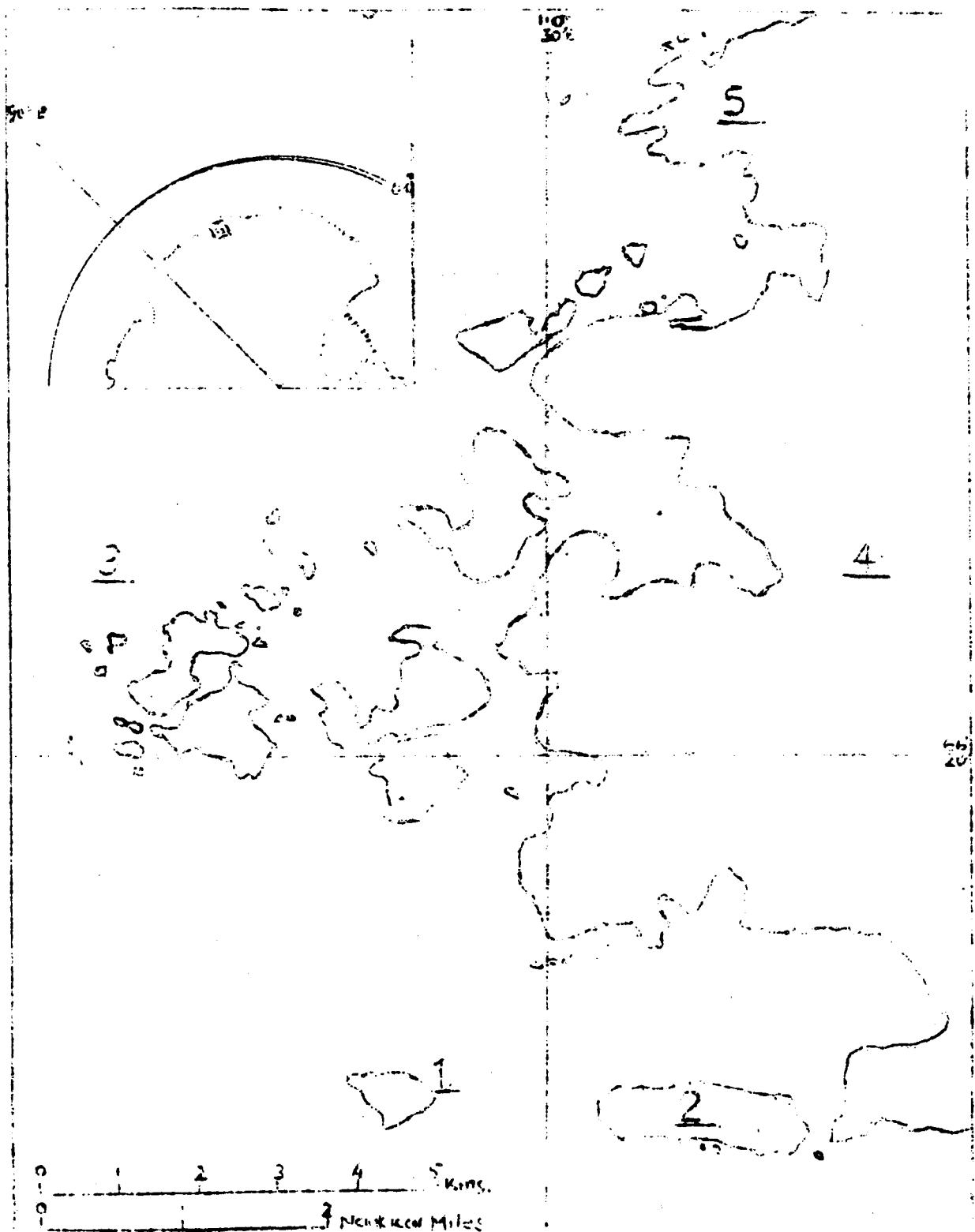
ISLAS ARDERY ET ODBERT, COTE DE BUDD

Lat. $66^{\circ}22'$ S., Long. $110^{\circ}28'$ E. et Lat. $66^{\circ}22'$ S., Long. $110^{\circ}33'$ E.

DESCRIPTION: La région comprend l'île Ardery et l'île Odbert, lesquelles sont situées en face de la côte de la baie de Vincennes, à sept milles marins au sud de Wilkes. Les rochers adjacents ne sont pas inclus dans la région.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-3
Carte jointe à la Recommandation IV-3
Map accompanying Recommendation IV-3
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-3

Area Especialmente Protegida № 3
Région Spécialement Protégée № 3
Specially Protected Area № 3
Особо Охраняемый Район № 3



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Nomes for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

IV-3

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - 3

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour désigner les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - 3

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - 3

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - 3

Договаривающиеся Стороны могут применять наименования на собственном языке при воспроизведении этих карт.

I. Isla Ardery

2. Isla Odbert

3. Bahía Vincennes

4. Costa Budd

5. Estación Wilkes

I. Ardery Island

2. Odbert Island

3. Vincennes Bay

4. Budd coast

5. Wilkes Station

I. Ile Ardery

2. Ile Odbert

3. Baie de Vincennes

4. Cote de Budd

5. Wilkes

I. Остров Ардери

2. Остров Одберт

3. Бухта Винсанс

4. Берег Бадда

5. Станция Уилкс

IV - 4

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: ILE SABRINA, ILES BALLENY

Les Représentants considérant que les îles Balleny, terres antarctiques de l'extrémité septentrionale de la région de la Mer de Ross possèdent une flore et une faune, qui reflètent plusieurs distributions circumpolaires de cette latitude et que l'île Sabrina constitue particulièrement un échantillon représentatif de cette flore et faune, recommandent à leurs Gouvernements, d'inclure dans l'annexe B, régions spécialement protégées, des mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore dans l'Antarctique, le texte ci-après:

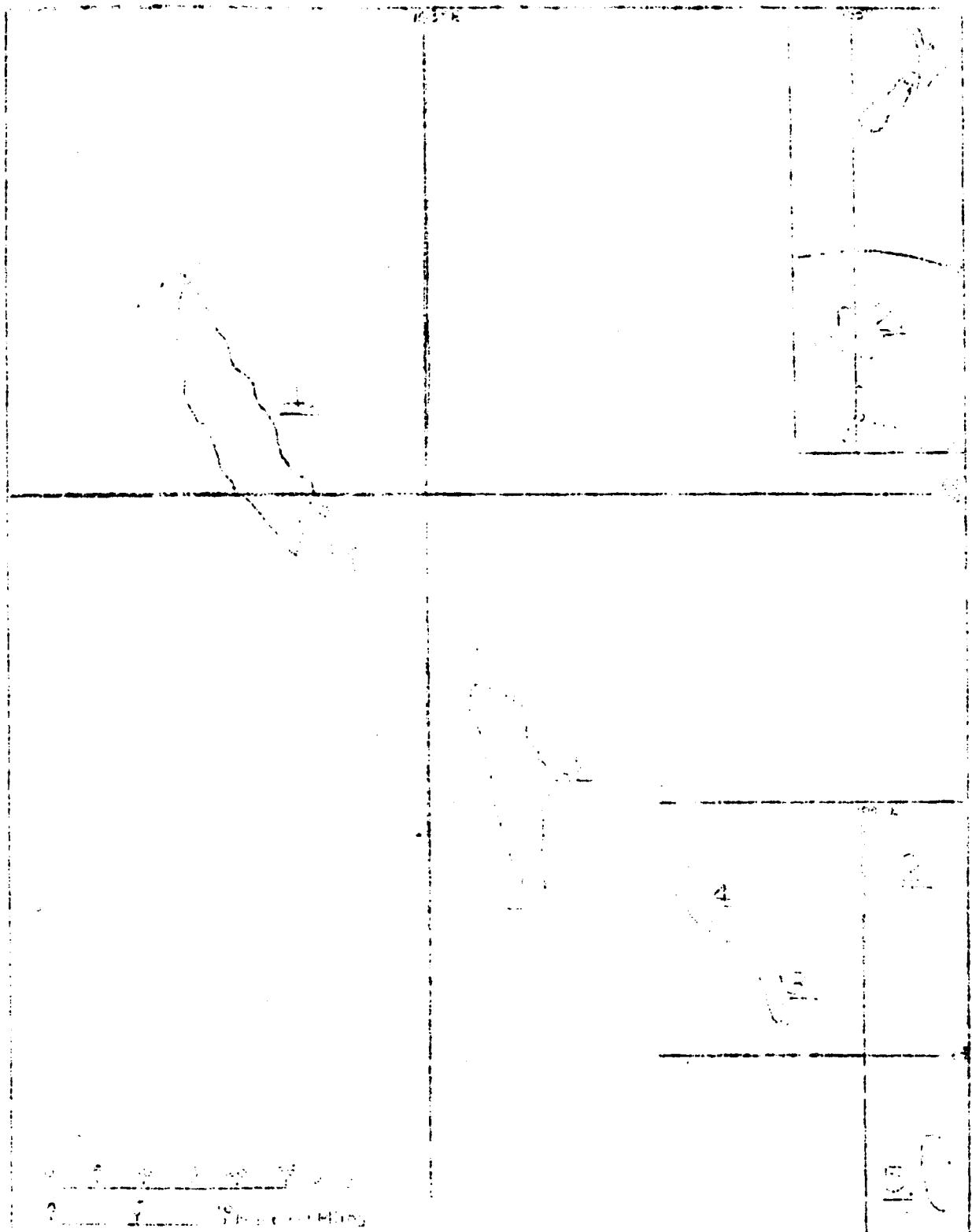
REGION SPECIALEMENT PROTEGEE N° 4

ILE SABRINA, ILES BALLENY

Lat. 66° 54' S., Long. 163° 20' E.

DESCRIPTION: Petite île située à deux kilomètres environ au sud de l'île Buckle dans les îles Balleny. La région est indiquée sur la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-4 Area Especialmente Protegida № 4
Carte jointe à la Recommandation IV-4 Région Spécialement Protégée № 4
Map accompanying Recommendation IV-4 Specially Protected Area № 4
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-4 Особо Охраняемый Район № 4



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - 4

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas,

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour désigner les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - 4

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - 4

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - 4

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

- 1. Isla Sabrina
- 2. Isla Balleny
- 3. Isla Buckle
- 4. Isla Young
- 5. Isla Sturge

- 1. Ile Sabrina
- 2. Iles Balleny
- 3. Ile Buckle
- 4. Ile Young
- 5. Ile Sturge

- 1. Sabrina Island
- 2. Balleny Islands
- 3. Buckle Island
- 4. Young Island
- 5. Sturge Island

- 1. Остров Сабрина
- 2. Острова Баллени
- 3. Остров Бакл
- 4. Остров Янг
- 5. Остров Стердж

IV - 5

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: ILE BEAUFORT, MER DE ROSS

Les Représentants, considérant que l'ile Beaufort contient une avifaune importante et variée, où'elle est l'un des terrains de reproduction les plus importants de la région, et qu'elle devrait être protégée afin de conserver le système écologique naturel comme zone de référence, recommandent à leurs Gouvernements d'inclure dans l'Annexe B, régions spécialement protégées, des mesures convenues pour la protection de la faune et de la flore dans l'Antarctique, le texte suivant:

REGION SPECIALEMENT PROTEGEE N° 5

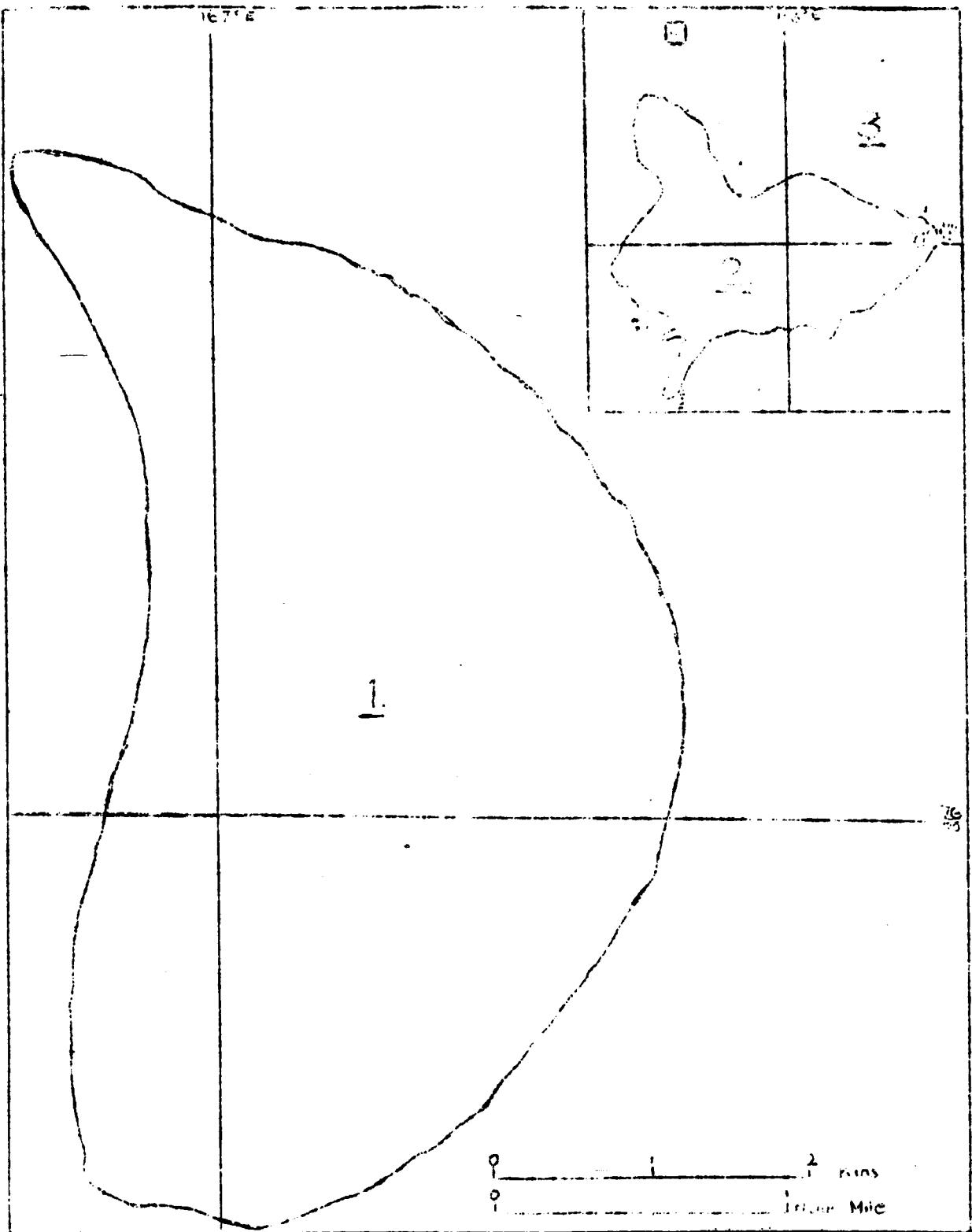
ILE BEAUFORT, MER DE ROSS

Lat. 76°58' S., Long. 167°03' E.

DESCRIPTION: L'ile Beaufort mesure 6 kilomètres sur 3 kilomètres et se trouve à 20 milles marins au nord de l'ile Ross. La région est indiquée sur la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-5
Carte jointe à la Recommandation IV-5
Map accompanying Recommendation IV-5
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-5

Area Especialmente Protegida № 5
Région Spécialement Protégée № 5
Specially Protected Area № 5
Особо Охраняемый Район № 5



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV-5

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans le quatre langues officielles pour designer les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV-5

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV-5

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие наименования употребляются на четырёх официальных языках для обозначения номерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - 5

Договоривающиеся Стороны могут применять наименования на собственном языке при воспроизведении этих карт.

1. Isla Beaufort
2. Isla Ross
3. Mar de Ross

1. Ile Beaufort
2. Ile Ross
3. Mer de Ross

1. Beaufort Island
2. Ross Island
3. Ross Sea

1. Остров Беффорт
2. Остров Росса
3. Море Росса

IV - 6

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: CAP CROZIER, ILE DE ROSS

Les Représentants, considérant que le cap Crozier possède, en plus d'une microfaune et d'une microflore, une faune riche en oiseaux et mammifères et que le système écologique dépend d'une importante combinaison d'éléments marins et terrestres offrant un vif intérêt scientifique, recommandent à leurs Gouvernements d'inclure dans l'Annexe B, régions spécialement protégées, des mesures convenues pour la protection de la flore et de la faune à l'Antarctique, le texte ci-après:

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES N° 6

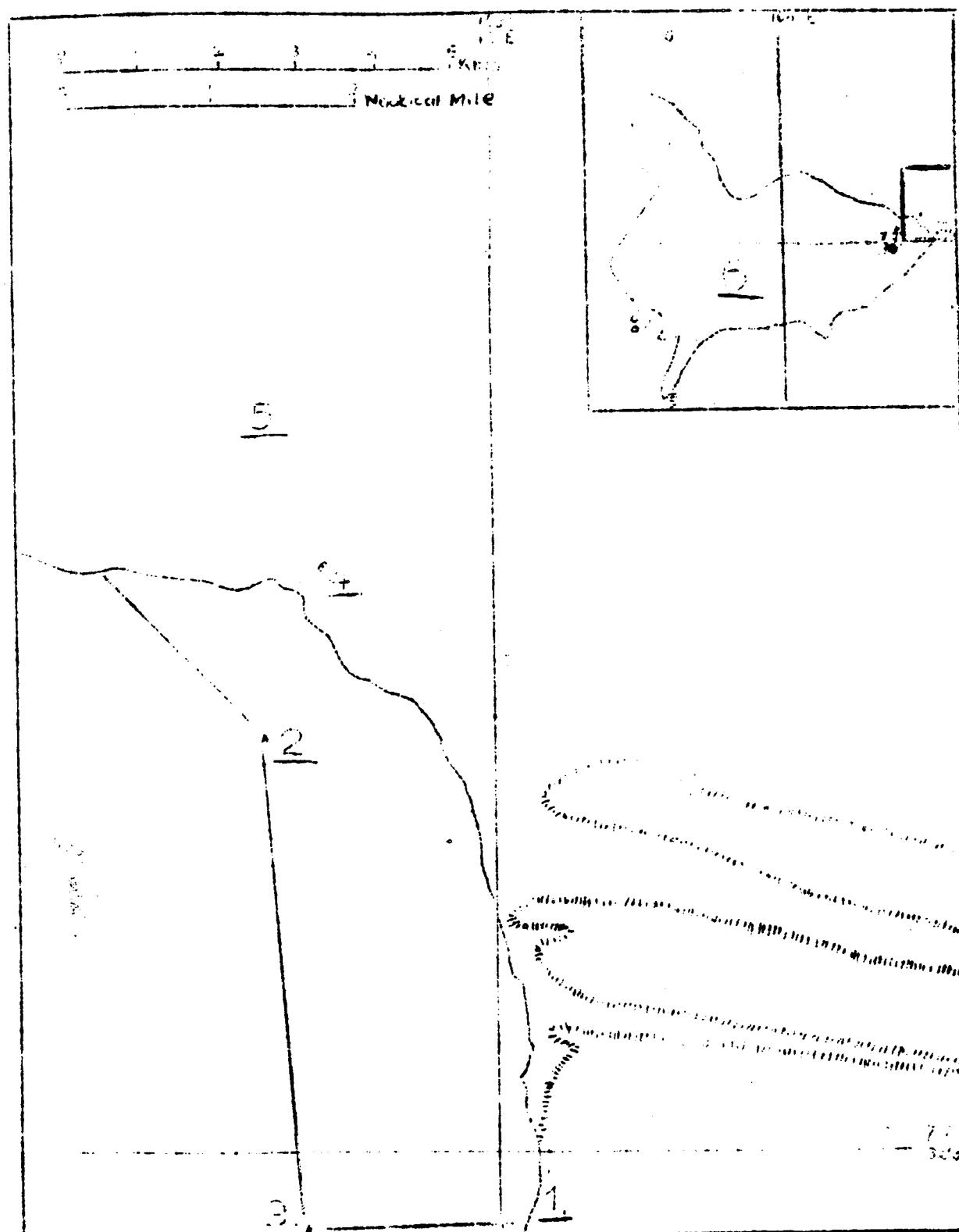
CAP CROZIER, ILE DE ROSS

Lat. 77°32' S., Long. 109°19' E.

DESCRIPTION: La région comprend tous les terrains de la côte de l'île de Ross, à l'est d'une ligne qui relie les cimes de Post Office Hill (Colline de la Poste) à Bomb Peak (Sommet de la Bombe), au nord d'une ligne située à 90° vrais de Bomb Peak à la côte et à 315° vrais de Post Office Hill à la côte; on considère que la zone comprend, en plus, la région immédiatement adjacente, que les manchots Empereur (Aptenodytes forsteri) pourraient occuper à un moment quelconque. La région comprend le rocher Williamson. La région est signalée sur la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-6
Carte jointe à la Recommandation IV-6
Map accompanying Recommendation IV-6
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-6

Área Especialmente Protegida № 6
Région Spécialement Protégée № 6
Specially Protected Area № 6
Особо Охраняемый Район



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

IV-6

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - 6

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour désigner les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - 6

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - 6

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырех официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - 6

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

1. Cabo Crozier	I. Cape Crozier
2. Cerro Correo	2. Post Office Hill
3. Pico Bomba	3. Bomb Peak
4. Roca Williamson	4. Williamson Rock
5. Mar de Ross	5. Ross Sea
6. Isla Ross	6. Ross Island
1. Cap Crozier	I. Мыс Кроэзер
2. Coline de la Poste	2. Холм Пост Оффис
3. Pic de la Bombe	3. Пик Бом
4. Roche Williamson	4. Утёс Уилльямсон
5. Mer de Ross	5. Море Росса
6. Ile Ross	6. Остров Росса

IV - 7

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEE: CAP HALLET, TERRE DE VICTORIA

Les Représentants, considérant que le Cap Hallet comprend une petite étendue de végétation spécialement riche et variée, qui contient une faune terrestre très diversifiée; et que le système écologique inclut une riche avifaune offre un intérêt scientifique extraordinaire, recommandent à leurs Gouvernements que soient convenues pour la protection de la faune et de la flore dans l'Antarctique, le texte ci-après:

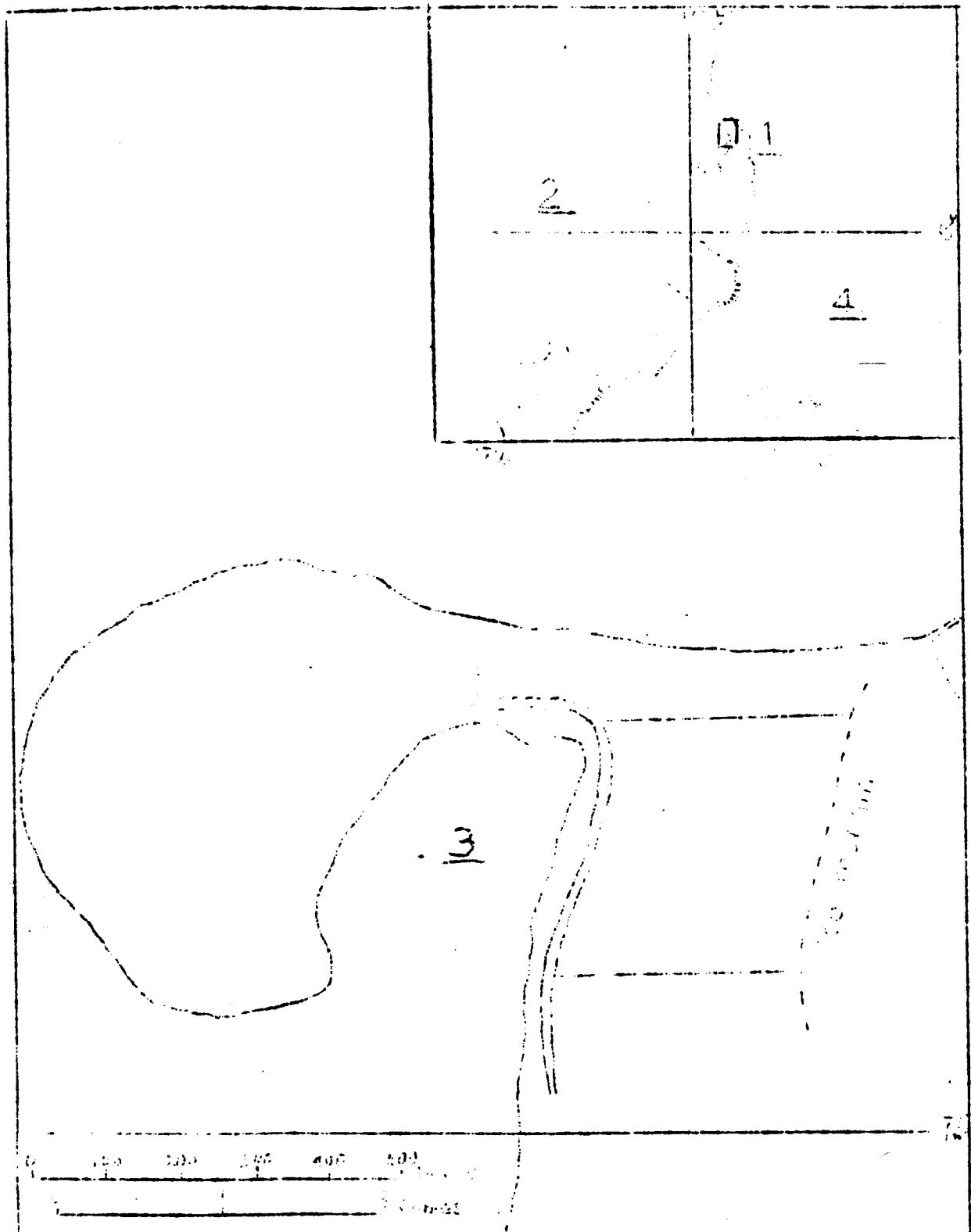
REGION SPECIALEMENT PROTEGEE N° 7

CAP HALLET, TERRE VICTORIA

Lat. 72°18' S., Long. 170°19' E.

DESCRIPTION: La région est située entre le côté oriental du chemin qui longe le côté oriental de Willet Cove et le bord occidental de la nappe de glaces perpétuelles, au sud d'une ligne qui va de la route au bord de la nappe de glaces perpétuelles, à la latitude de la limite supérieure de Willet Cove, et au nord de la ligne qui va de la route au bord de la nappe de glaces perpétuelles tracée à 350 mètres au sud de cette latitude et parallèle à elle. La dite région est indiquée la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-7 Área Especialmente Protegida № 7
Carte jointe à la Recommandation IV-7 Région Spécialement Protégée № 7
Map accompanying Recommendation IV-7 Specially Protected Area № 7
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-7 Особо Охраняемый Район № 7



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - 7

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour designer les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - 7

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - 7

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - 7

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

- 1. Cabo Hallett
- 2. Tierra Victoria
- 3. Ensenada Willett
- 4. Mar de Ross

- 1. Cao Hallett
- 2. Terre Victoria
- 3. Veau de Willett
- 4. Mer de Ross

- 1. Cape Hallett
- 2. Victoria Land
- 3. Willett Cove
- 4. Ross Sea

- 1. Мыс Халлетт
- 2. Земля Виктории
- 3. Бухта Уиллетт
- 4. Море Росса

IV - 8

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: ILES DION

Les Représentants, considérant que dans les Iles Dion trouve la seule colonie de pingouins Empereur (*Aptenodytes forsteri*) reconnue du côté occidental de la péninsule antarctique, et que le fait que cette colonie soit isolée par rapport aux autres animaux de cette même espèce donne un intérêt scientifique particulier recommandent à leurs Gouvernements qu'ils inclue à l'Annexe B, Régions Spécialement Protégées, des Mesures Convenues pour la Protection de la Flore et de la Faune Antarctiques, le texte si-après:

REGION SPECIALEMENT PROTEGEE N° 8

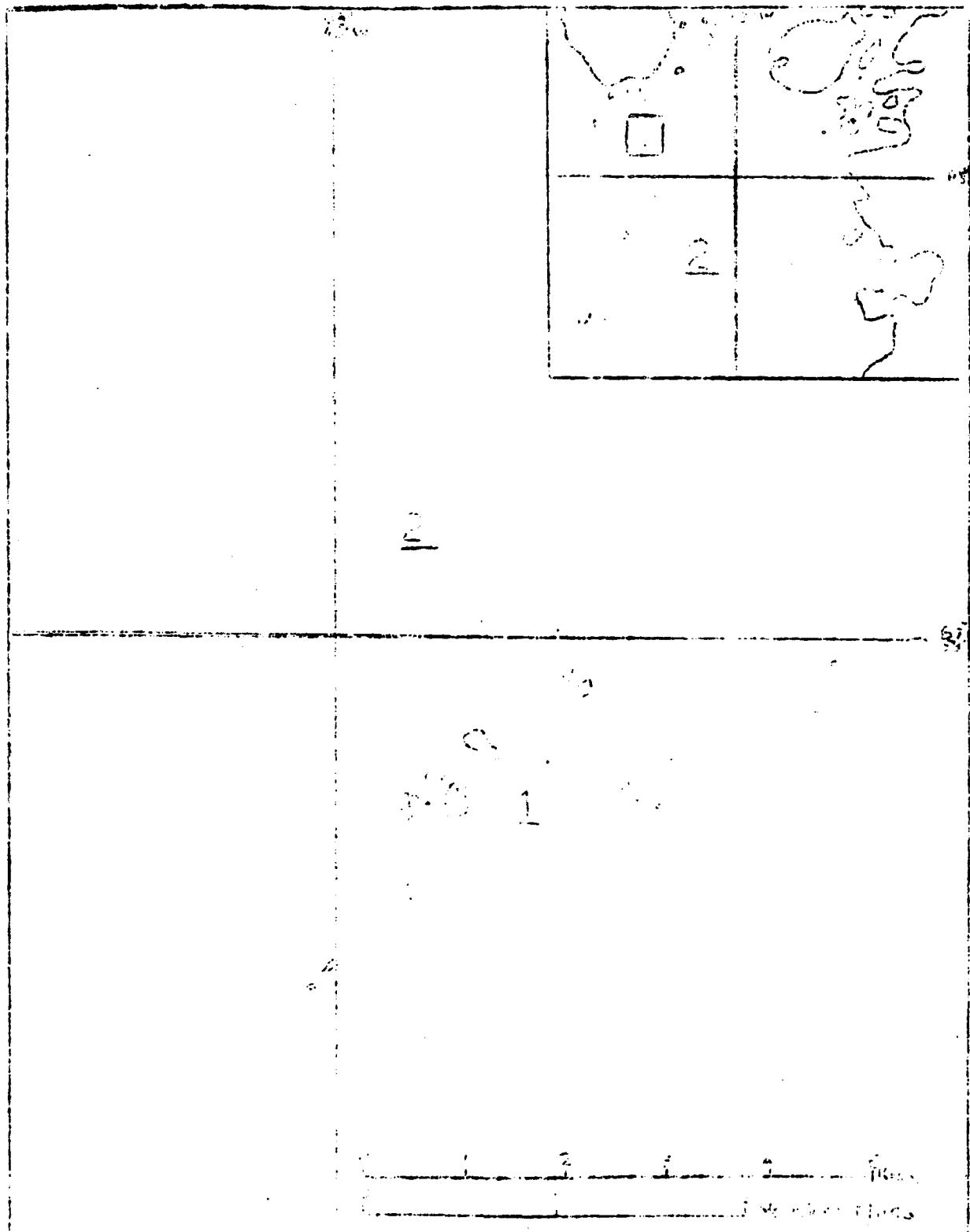
ILES DION, BAIE MARGUERITE, PENINSULE ANTARCTIQUE

Lat. 67°52' S., Long. 68°43' W.

DESCRIPTION: C'est un groupe de petites îles, rocheuses et basses, situées dans la baie Marguerite, à peu près à 15 kilomètres au Sud de l'Île Adélaïde. Voir la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-8
Carta jointe à la Recommandation IV-8
Map accompanying Recommendation IV-8
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-8

Area Especialmente Protegida № 8
Région Spécialement Protégée № 8
Specially Protected Area № 8
Особо охраняемый Район № 8



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet

Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - 8

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour designer les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - 8

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - 8

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - 8

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

I. Islotes Dion
2. Bahía Margarita

I. Iles Dion
2. Baie Marguerite

I. Dion Islands
2. Marguerite Bay

I. Острова Диона
2. Залив Маргерит

IV - 9

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: ILE GREEN

Les Représents, considérant que la végétation de l'Ile Green est exceptionnellement riche; qu'elle est peut-être la plus exubérante sur la côté occidental de la Péninsule Antarctique; que dans certains endroits l'humus atteint deux mètres d'épaisseur; et que cette région, d'un intérêt scientifique particulier, doit être protégée parce que probablement elle représente l'un des systèmes écologiques les plus variés de l'Antarctique, recommandent à leurs Gouvernements que soit inclus à l'Annexe B, Régions Spécialement Protégées des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique, le texte ci-après:

REGION SPECIALMENT PROTEGEE N° 9

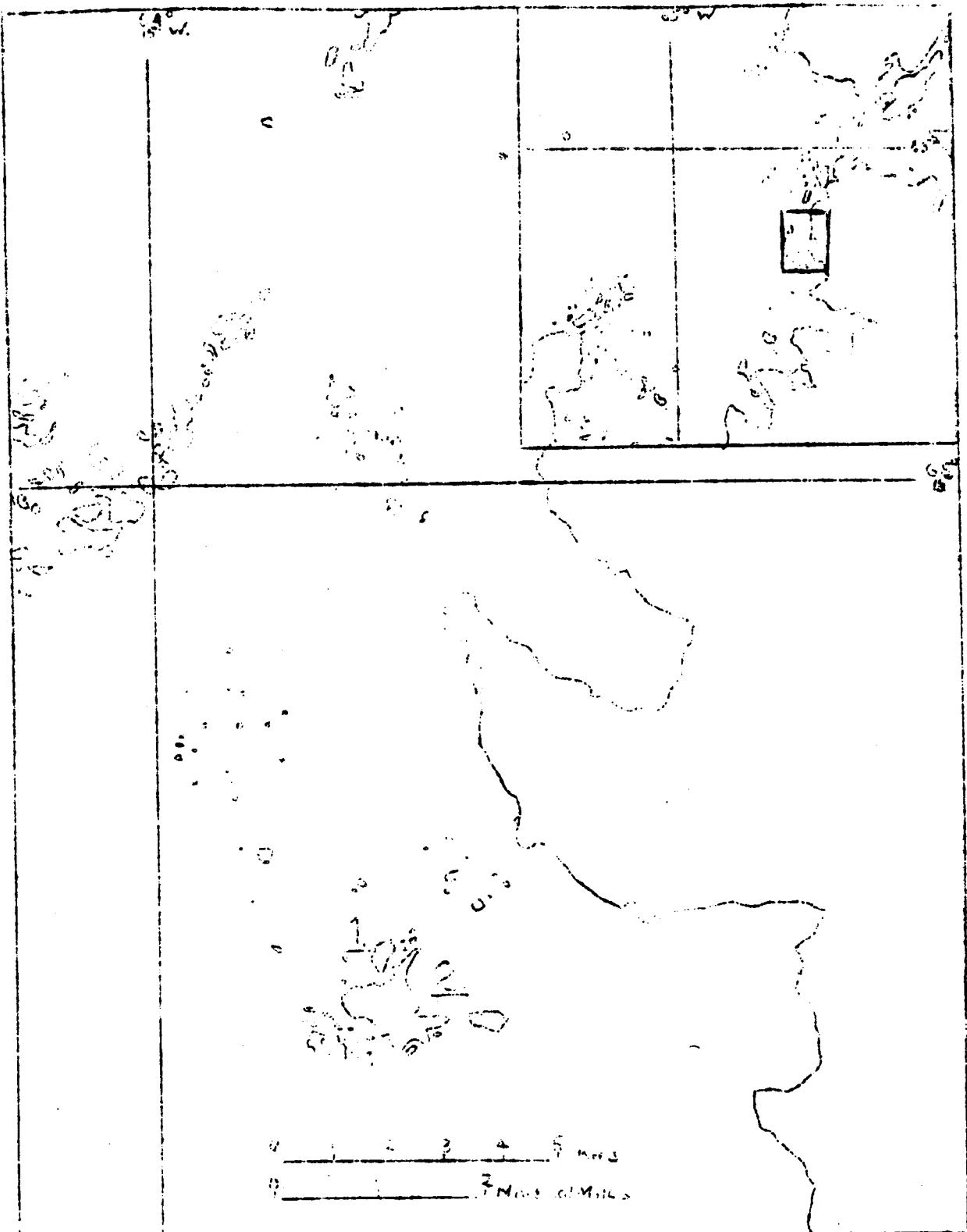
ILE GREEN, ILES BERTHELOT, PÉNINSULE ANTARCTIQUE

Lat. 65°19' S., Long. 64°10' W.

DESCRIPTION: Petite île, d'environ 600 mètres sur 400 mètres située à 150 mètres au nord de la plus grande des îles Berthelot. Cette zone est signalée sur la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-9
Carte Jointe à la Recommandation IV-9
Map accompanying Recommendation IV-9
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-9

Área Especialmente Protegida № 9
Région Spécialement Protégée № 9
Specially Protected Area № 9
Особо Охраняемый Район № 9



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sus la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV-9

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour designer les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - 9

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - 9

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - 9

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

I. Isla Verde
2. Islas Berthelot

I. Ile Verte
2. Iles Berthelot

I. Green Island
2. Berthelot Islands.

I. Остров Грин
2. Острова Бертелот

IV - 10

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: PENINSULE DE BYERS

Les Représentants, considérant que la Péninsule de Byers contient une importante variété de vie animale et végétale, y compris beaucoup d'invertébrés; que sur les plages se trouvent de nombreuses colonies d'éléphants mérins (*Lirounga leonina*) et de petites colonies de phoques à fourrures (*Arctocephalus species*); que les phoques à fourrures se reproduisent dans l'île Window et que l'union étroite d'une si ample variété de plantes et animaux antarctiques dans une région relativement petite présente un vif intérêt scientifique, proposent à leurs Gouvernements d'inclure dans l'Annexe B, Régions Spécialement Protégées, des Mesures Convenues pour la Protection de la Flore et de la Faune Antarctique, la recommandation suivante:

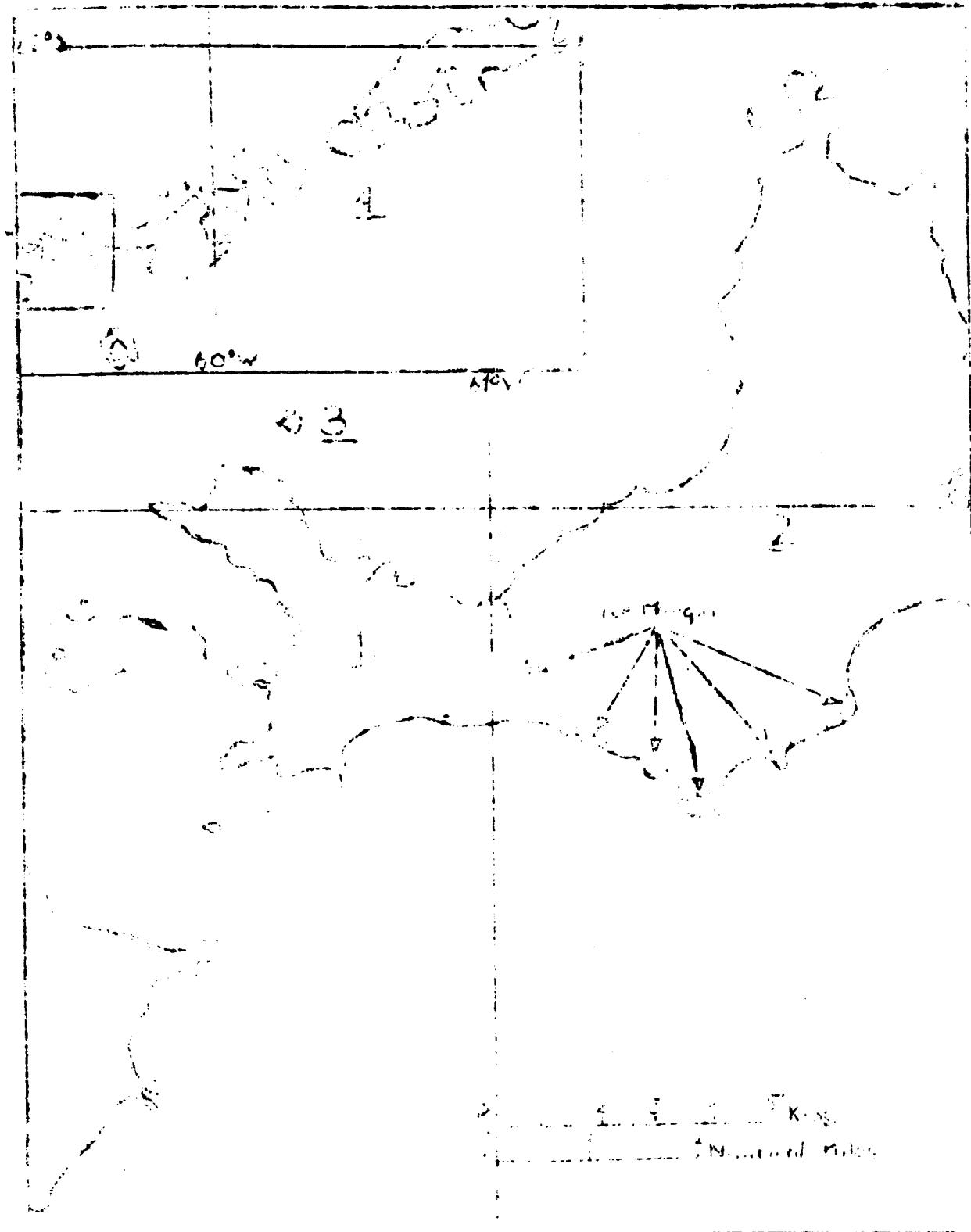
REGION SPECIALEMENT PROTEGEE N° 10

PENINSULE DE BYERS, ILE LIVINGSTON, ILES SHETLAND DU SUD

Lat. 62°38' S., Long. 31°05' W.

DESCRIPTION: Elle comprend la péninsule sans glace située à l'ouest du bord occidental de la nappe de glace permanente de l'île Livingston. Elle inclut aussi les cinq petites régions libres de glace, situées sur la côte méridionale immédiatement vers l'est. La région inclut l'île Window, mais non les autres îles et rochers adjacents. Cette zone est signalée sur la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-IO Área Especialmente Protegida № IO
Carte jointe à la Recommandation IV-IO Région Spécialement Protégée № IO
Map accompanying Recommendation IV-IO Specially Protected Areas № IO
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-IO Особо Охраняемый Район № IO



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

IV-IO

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - IO

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour designer les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV- IO

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - IO

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - IO

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

- | | | | |
|-----------------------|--------------------|----------------------|---------------------------|
| 1. Peninsula Byers | 2. Isla Livingston | 3. Isla Ventana | 4. Islas Shetland del Sur |
| I. Péninsule de Byers | 2. Ile Livingston | 3. Ile de la Fenetre | 4. Iles Shetland du Sud |

- | | | | |
|----------------------|---------------------------------|------------------|------------------------------|
| 1. Byers Peninsula | 2. Livingston Island | 3. Window Island | 4. South Shetland Islands |
| I. Полуостров Байерс | 2. Остров Ливингстон (Смоленск) | 3. Остров Уиндоу | 4. Южные Шетландские Острова |

IV - 11

REGIONS SPECIALEMENT PROTÉGÉES: CAP SHIRREFF

Les Représentants, considérant que dans le Cap Shirreff il existe une grande variété de vie animale et végétale, y compris beaucoup d'invertébrés; que sur les plages se trouve d'importantes colonies d'éléphants marins (*Mirounga leonina*) et des petites colonies de phoques à fourrures (*Arctocephalus species*); que la région présente un vif intérêt scientifique recommandent à leurs Gouvernements que soit comprise dans l'annexe B, Régions Spécialement Protégées, des Mesures Convenues pour la Protection de la Flora et de la Faune dans l'Antarctique, le texte ci-après:

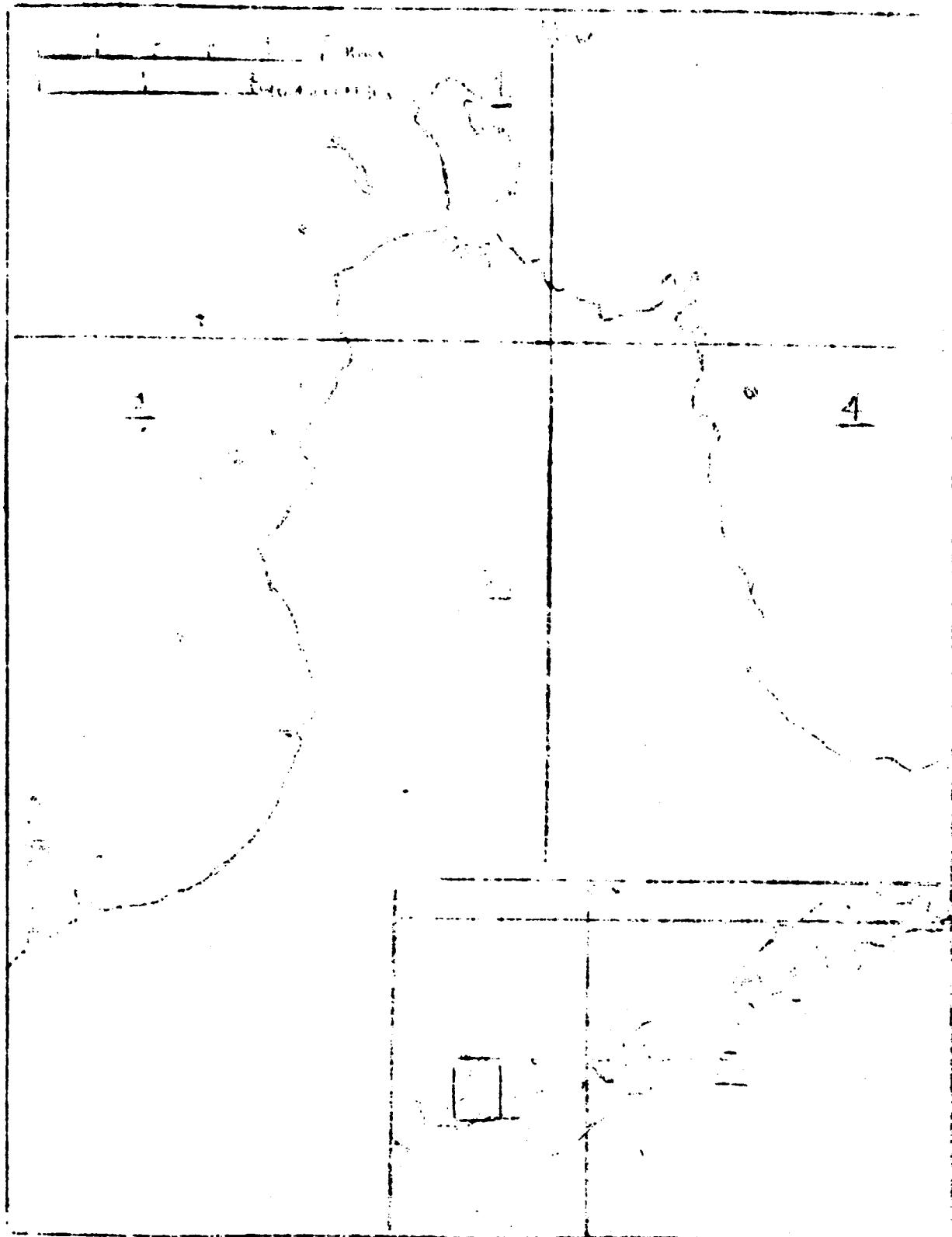
REGION SPECIALEMENT PROTÉGÉE : N° 11

CAP SHIRREFF, ILES LIVINGSTON, ILES SHETLAND DU SUD

Lat. 62°28' S., Long. 60°46' W.

DESCRIPTION: La péninsule libre de glace qui se trouve au Nord du bord septentrional de la nappe de glace permanente située dans l'île Livingston entre la baie de Barclay et la baie de Hero. Cette zone est signalée sur la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-II Área Especialmente Protegida № II
Carte jointe à la Recommandation IV-II Région Spécialement Protégée № II
Map accompanying Recommendation IV-II Specially Protected Area № II
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-II Особо Охраняемый Район № II



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

IV-II

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - II

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour désigner les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - II

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - II

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - II

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

1. Cabo Shirreff/Cabo General Alvarado	I. Cape Shirreff
2. Isla Livingston	2.. Livingston Island
3. Bahía Barclay	3.. Barclay Bay
4. Bahía Blythe	4.. Hero Bay
5. Islas Shetland del Sud	5.. South Shetland Islands
1. Cap Shirreff	I. Мыс Ширрэff
2. Ile Livingston	2. Остров Ливингстон (Смоленск)
3. Bair de Barclay	3. Залив Баркли
4. Baie D'Hero	4. Залив Хиро
5. Iles Shetland du Sud	5. Южные Шетландские Острова

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: PENEINSULE DE FILDES

Les Représentants, considérant que la Péninsule de Fildes est une région qui sur le plan biologique présente des conditions variées, avec de nombreux petits lacs dépourvus de glace en été; qu'elle constitue un échantillon typique des îles Shetland du Sud, et qu'elle représente une région d'un extraordinaire intérêt écologique, recommandent à leurs Gouvernements d'inclure dans l'annexe B, Régions Spécialement Protégées des Mesures Convenues pour la Protection de la Flore et de la Faune dans l'Antarctique, le texte ci-après:

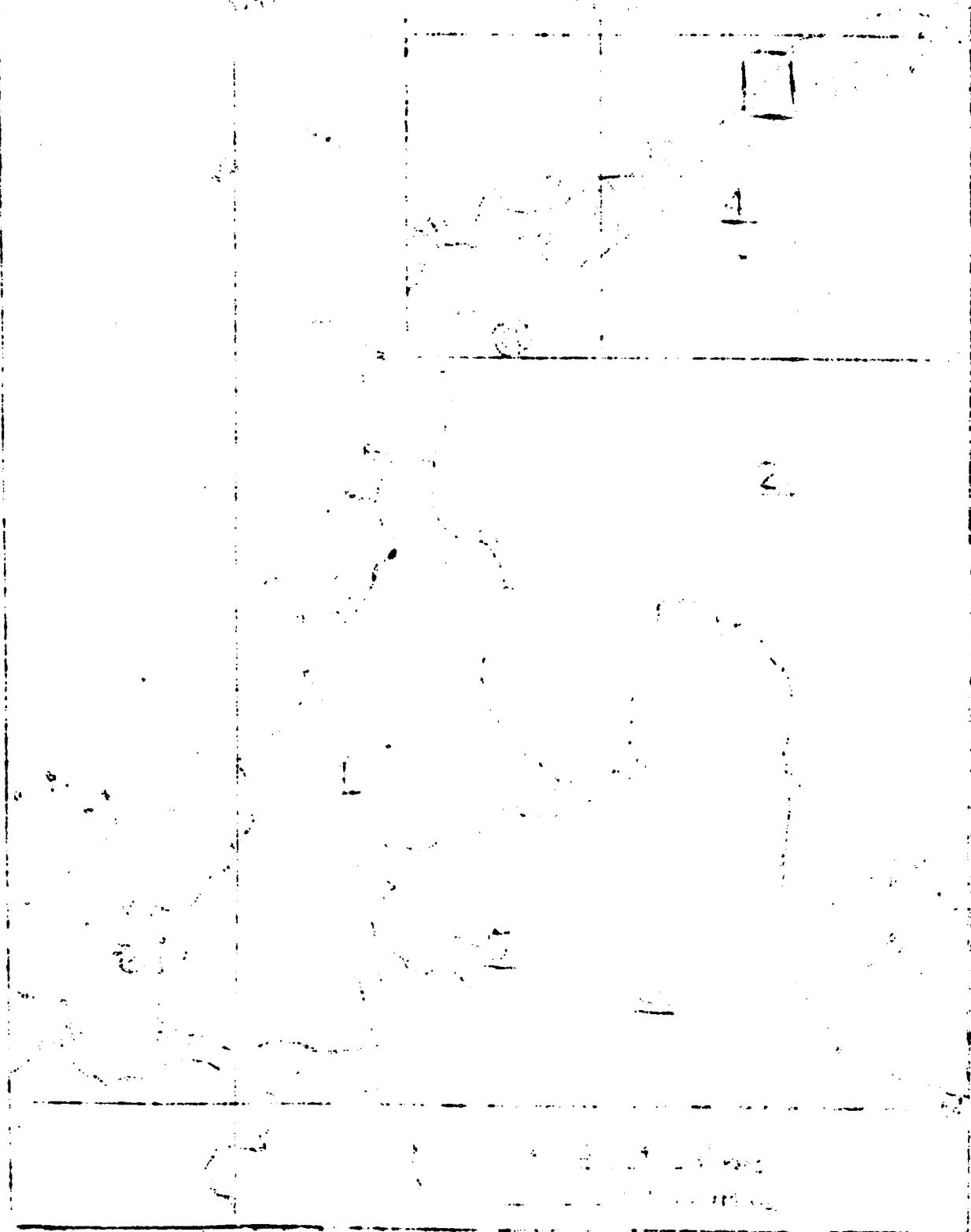
REGION SPECIALEMENT PROTEGEE N° 12

PENINSULE DE FILDES, ILE ROI GEORGES, ILES SHETLAND DU SUD

Lat. 62°12' S., Long. 58°58' W.

DESCRIPTION: Elle comprend la péninsule libre de glaces située au Nord-Ouest de la Baie de Maxwell et à l'Ouest du bord de la nappe de glace perpétuelle de l'île Roi Georges, y compris l'île Arctey, mais non les autres îles et rochers environnents. Cette zone est signalée sur la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-I2 Área Especialmente Protegida № I2
Carte jointe à la Recommandation IV-I2 Région Spécialement Protégée № I2
Map accompanying Recommendation IV-I2 Specially Protected Area № I2
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-I2 Особо Охраняемый Район № I2



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

IV-I2

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - I2

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour désigner les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - I2

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - I2

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте прилагаемой к Рекомендации IV- I2

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

I. Peninsula Fildes

2. Isla del Rey Jorge/Isla 25 de Mayo

3. Bahía de Fildes/Bahía Guardia Nacional

4. Islas Shetland del Sur

5. Isla Ardley

I. Fildes Peninsula

2. King George Island

3. Maxwell Bay

4. South Shetland Islands

5. Ardley Island

I. Peninsule de Fildes

2. Ile du Roi Georges

3. Baie de Maxwell

4. Iles Shetland du Sud

5. Ile Ardley

I. Полуостров Файлдс

2. Остров Кинг-Джордж

3. Залив Максуэлл

4. Южные Шетландские

Острова

5. Остров Ардли

IV - 13

REGIONS SPECIALLEMENT PROTEGEES: ILE MOE

Les Représentants, considérant que l'ile Moe constitue un exemple typique du système écologique maritime de l'Antarctique; que les recherches expérimentales intensives faites dans l'ile voisine Signy peuvent affecter son système écologique et qu'elle devrait être particulièrement protégée en tant que région de contrôle pour les comparaisons ultérieure, recommandent à leurs Gouvernements que soit inclu dans l'Annexe B, Régions Spécialement Protégées, des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique, le texte ci-après:

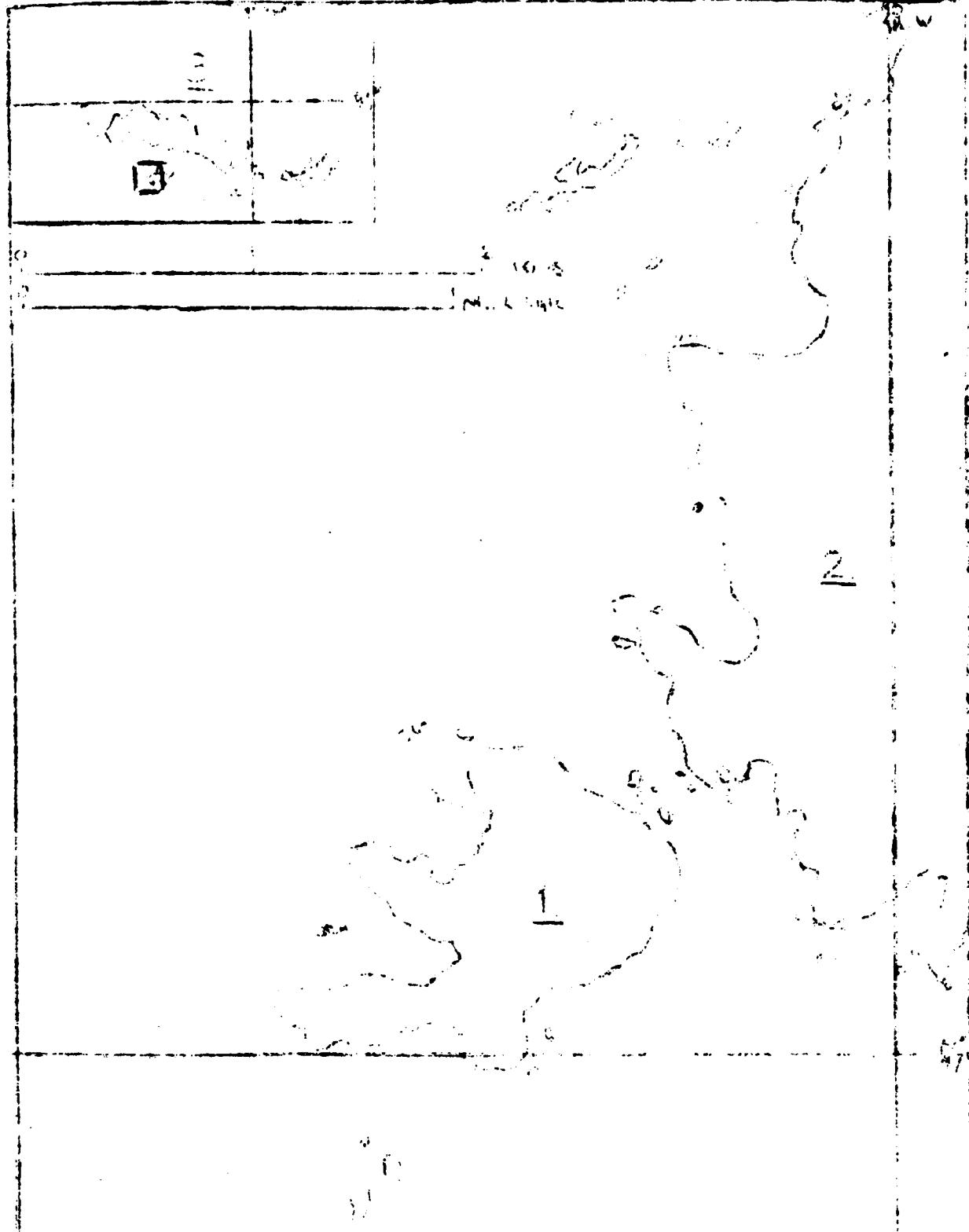
REGION SPECIALLEMENT PROTEGEE N° 13

ILE MOE, ILES ORCADES DU SUD

Lat. $60^{\circ}45'$ S., Long. $45^{\circ}41'$ W.

DESCRIPTION: Petite île, d'environ 1 kilomètre de longueur sur 1 kilomètre de largeur. Se trouve à une distance d'environ 500 mètres au sud-ouest des îles Orcades du Sud. Cette zone est signalée sur la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-I3 Area Especialmente Protegida № I3
Carte jointe à la Recommandation IV-I3 Région Spécialement Protégée № I3
Map accompanying Recommendation IV-I3 Specially Protected Area № I3
Карта, прилагаемая к Рекомендации IV-I3 Особо Охраняемый Район № I3



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

IV-I3

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - I3

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas Al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour designer les points numérotés sus la carte Jointe à la Recommandation IV - I3

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - I3

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - I3

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

I. Isla Moe
2. Isla Signy
3. Islas Orcadas del Sur

I. Ile Moe
2. Ile Signy
3. Iles Orcades du Sud

I. Moe Island
2. Signy Island
3. South Orkney Islands

I. Остров Муэ
2. Остров Сигни
3. Южные Оркнейские острова

IV - 14

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: ILE LYNCH

Les Représentants, considérant que l'ile Lynch possède l'une des régions les plus étendues et denses de peage connues dans la zone du Traité et que cette région constitue un exemple magnifique d'un système écologique peu commun, recommandent à leurs Gouvernements que soit inclus dans l'Annexe B. Régions Spécialement Protégées des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique, le texte ci-après:

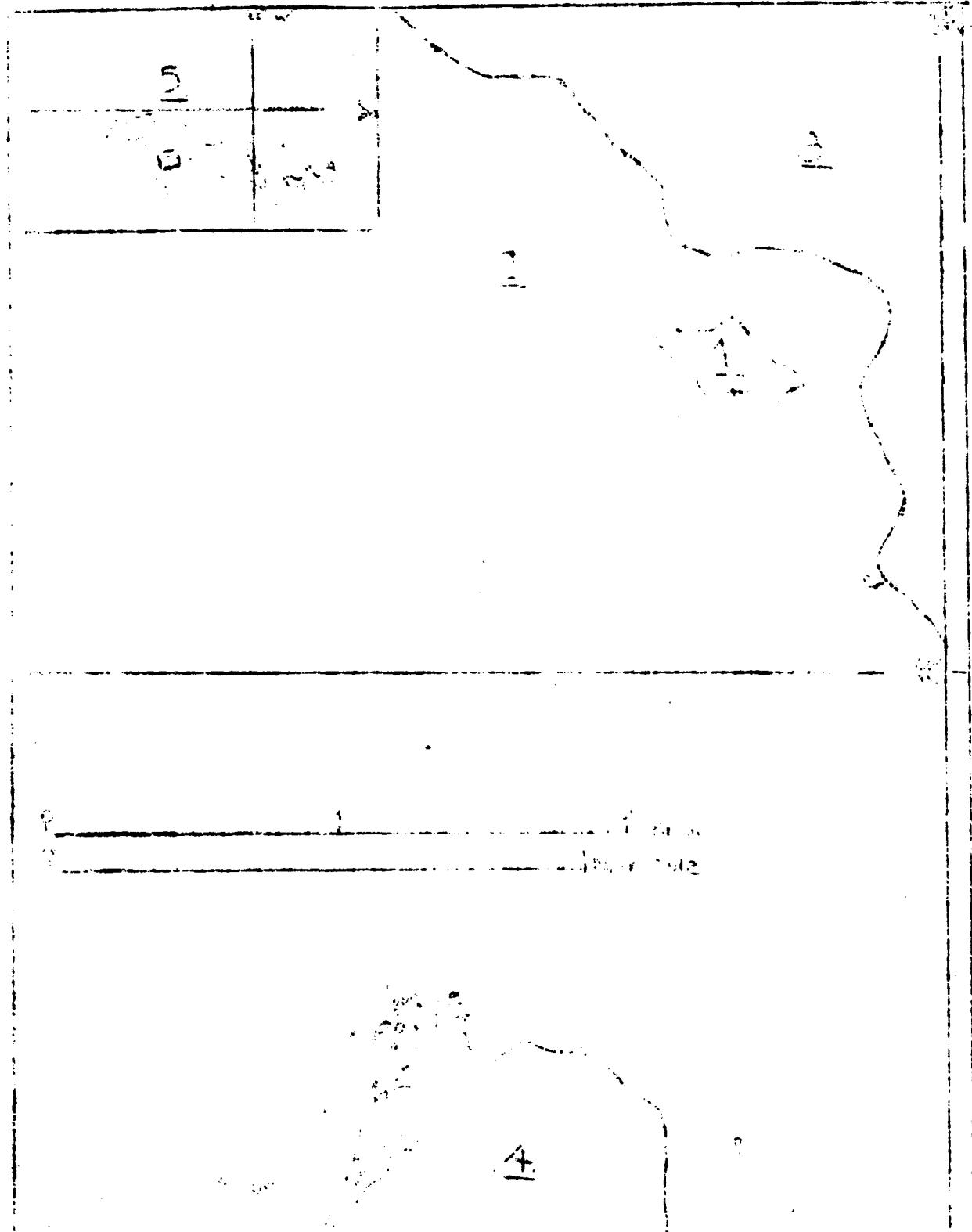
REGION SPECIALEMENT PROTEGEE N° 14

ILE LYNCH, ILES ORCADES DU SUD

Lat. $60^{\circ}40'$ S., Long. $45^{\circ}38'$ W.

DESCRIPTION: Petite île d'environ 500 mètres par 300 mètres, qui se trouve dans la baie de Marshall en face de la côte sud de l'île Coronacién, îles Orcades du Sud. Cette zone est signalée sur la carte ci-jointe.

Mapa adjunto a la Recomendación IV-I4 Area Especialmente Protegida № I4
Carte jointe a la Recommandation IV-I4 Région Spécialement Protégée № I4
Map accompanying Recommendation IV-I4 Specially Protected Area № I4
Карта, прилагаемая к Рекомендации ІУ-І4 Особо Охраняемый Район № I4



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

IV-I4

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - I4

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour designer les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - I4

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - I4

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения нумерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - I4

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

- 1. Isla Lynch
- 2. Bahía Marshall
- 3. Isla Coronación
- 4. Isla Signy
- 5. Islas Orcadas del Sur

- 1. Ile Lynch
- 2. Baie de Marshall
- 3. Ile du Couronnement
- 4. Ile Signy
- 5. Iles Orcades du Sud

- 1. Lynch Island
- 2. Marshall Bay
- 3. Coronation Island
- 4. Signy Island
- 5. South Orkney Islands

- 1. Остров Линч
- 2. Бухта Маршалл
- 3. Остров Коронейшен
- 4. Остров Сигни
- 5. Южные Оркнейские острова

IV - 15

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES: ILE POWELL DU SUD
ET ILES ADJACENTES

Les Représentants, considérant que l'ile Powell du Sud et les îles adjacentes, possèdent une abondante végétation et une importante faune d'oiseaux et de mammifères; qu'elles constituent un échantillon représentatif du système écologique naturel des îles Orcades du Sud, dont l'intérêt est renforcé par la présence d'une petite colonie de phoques à fourrures (*Arctocephalus tropicalis gazella*) qui se développe, recommandent à leurs Gouvernements que soit inclus dans l'Annexe B, Régions Spécialement Protégées, des Mesures Convenues pour la Protection de la Flore et de la Faune dans l'Antarctique, le texte ci-après:

REGIONS SPECIALEMENT PROTEGEES N° 15

ILE POWELL DU SUD ET ILES ADJACENTES, ILES ORCADES DU SUD

Lat. 60°45' S., Long. 45°02' W.

DESCRIPTION: Cette zone, situé au centre des îles Orcades du Sud, comprend la partie de l'île Powell qui se trouve au sud du sommet méridional de John Peaks ainsi que la totalité des îles Fredriksen, Michelsen, Christoffersen, Grey et les îles sans nom qui se trouvent dans le rectangle signalé sur la carte. Cette zone est indiquée sur la carte ci-jointe.

apa adjunto a la Recomendación IV-I5
arte Jointe á la Recommandation IV-I5
ap accompanying Recommendation IV-I5
арта, прилагаемая к Рекомендации IV-I5

Area Especialmente Protegida № I5
Région Spécialement Protégée № I5
Specially Protected Area № I5
Особо Охраняемый Район № I5



Los nombres correspondientes a los números figuran en la hoja adjunta
Les noms correspondant aux numéros se trouvent sur la feuille ci-jointe
Names for numbered points are on attached sheet
Названия, соответствующие числам, находятся на прилагаемом листе

Los siguientes nombres son usados en los cuatro idiomas oficiales para designar los accidentes geográficos numerados en el mapa que acompaña la Recomendación IV - I5

Las Partes Contratantes pueden emplear nombres en sus propios idiomas al Reproducir estos mapas.

Les noms ci-dessous sont utilisés dans les quatre langues officielles pour désigner les points numérotés sur la carte jointe à la Recommandation IV - I5

Les Parties Contractantes peuvent utiliser les noms en leur propre langue pour la reproduction de ces-cartes.

The following names are used in the four official languages to designate the numbered geographical features on the map accompanying Recommendation IV - I5

Contracting Parties may use names in their own languages in reproducing these maps.

Следующие названия употребляются на четырёх официальных языках для обозначения номерованных точек на карте, прилагаемой к Рекомендации IV - I5

Договаривающиеся Стороны могут применять названия на собственном языке при воспроизведении этих карт.

- 1. Isla Powell
- 2. Picos John
- 3. Isla Christoffersen
- 4. Isla Michelsen
- 5. Isla Grey
- 6. Isla Fredriksen
- 7. Islas Orcadas del Sur

- 1. Ile Powell
- 2. Pics Johns
- 3. Ile Christoffersen
- 4. Ile Michelsen
- 5. Ile Grey
- 6. Ile Fredriksen
- Iles Orcades du Sud

- 1. Powell Island
- 2. John Peaks
- 3. Christoffersen Island
- 4. Michelsen Island
- 5. Grey Island
- 6. Fredriksen Island
- 7. South Orkney Islands

- 1. Остров Поуэлл
- 2. Пики Джон
- 3. Остров Кристофферсен
- 4. Остров Мичельсен
- 5. Остров Грей
- 6. Остров Фредриксен
- 7. Южные Оркнейские Острова

IV - 16

ESPECES SPECIALEMENT PROTEGEES: PHOQUES A FOURRURES

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements d'inclure dans l'Annexe A, régions spécialement protégées, des mesures convenues pour la protection de la flore et de la faune antarctique, le texte suivant:

"Une espèce quelconque du genre Arctocephalus, Phoques a fourrures".

IV - 17

ESPECES SPECIALEMENT PROTEGEES: PHOQUES ROSS

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements d'inclure dans l'Annexe A, Espèces Spécialement Protégées, des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et la Flore de l'Antarctique, l'espèce suivante:

"Ommatophoca rossi, Phoque Ross".

IV - 18

COOPERATION DANS LA MISE EN OEUVRE DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE VI DES MESURES CONVENUES POUR LA CONSER-
VATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE ANTARCTIQUES
(RECOMMANDATION III-VIII)

Les Représentants, prenant en considération l'Article VI des Mesures Convenues pour la Conservation de la Faune et de la Flore Antarctiques (Recommandation III-VIII), recommandent à leurs Gouvernements que, dans l'éventualité où des expéditions relevant de plusieurs Gouvernements Participants poursuivraient des activités dans une même Région de la Zone au traité, les Gouvernements intéressés coordonnent, autant que possible, l'accord des autorisations conformément aux dispositions de l'Article VI, en vue de s'assurer que le nombre total de mammifères et oiseaux indigènes tués ou capturés soit conforme aux exigences des paragraphes 4 et 7 (b) de l'Article VI et du paragraphe 4 (b) de l'Article VIII des Mesures Convenues.

IV - 19

APPLICATION DE L'ARTICLE XII (1) (d)
DES MESURES CONVENUES

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements que, pour l'exécution effective des dispositions de l'Article XII des Mesures Convenues pour la Protection de la Faune et de la Flore dans l'Antarctique, les documents que les Participants échangeront annuellement sur les questions prévues au paragraphe 1 (a) de cet Article soient conformes au schema du formulaire ci-joint.

Tenant compte de la contribution apportée par le Comité Scientifique pour la Recherche dans l'Antarctique (SCAR) conformément à la recommandation I-IV, les Représentants accueillent avec satisfaction sa décision d'étudier la situation des espèces, leur besoin de protection et le nombre de spécimens de chaque espèce susceptibles d'être capturés pour l'alimentation, l'étude ou tout autre usage conforme au paragraphe 1 (b) et (c) de l'Article XII des Mesures Convenues.

REGION DU TRAITÉ ANTARCTIQUE

DECLARATION ANNUELLE DE SPECIMENS TUES OU CAPTURES (1) JUILLET au 30 JUIN

cens

P.R.

1^e pays

EMPLOYER UN FORMULAIRE SEPARÉ POUR CHAQUE LIEU

LIEU (1)	LAT.	LONG.
n o m		

ESPECES (2)	SEXES (3)	AGE (4)	Nombre de Specimens Captures pour	Nombre de Specimens Captures ou Deplacés (5)	Nombre de Specimens Captures ou Libérées (6)
			buts scientifiques, etc.	buts scientifiques, etc.	buts scientifiques, etc.

NOTES: (1) Définir au plus précis possible. Les analyses ne peuvent pas être effectuées sur des surfaces trop étendues.

(2) Employer le nom scientifique.

(3) Inscrire "M" pour un Male, "F" pour une Femelle, "U" pour un speci non dont le sexe reste indéterminé.

(4) Inscrire l'age, s'il est connu, sinon mentionner "I" pour les Jeunes et "J" pour les Jeunes.

(5) Deplacées de la Zone du Traité.

(6) inscrire cens cette colonne, le nombre de specimens déplacé d'un lieu et libérés dans une autre région de la Zone du Traité.

IV - 20

MESURES INTERMEDIAIRES POUR L'APPLICATION
DES ANNEXES DES MESURES CONVENUES

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements qu'en atténuant l'entrée en vigueur des Mesures Convenues pour la protection de la Faune et de la Flore, conformément à l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les Recommandations suivantes soient, dans toute la mesure du possible, considérées comme ligne de conduite pendant cette période intermédiaire: IV-2 à IV-16.

IV - 21

LIGNE DE CONDUITE PROVISOIRE FOUR UNE REGLEMENTACION VOLONTAIRE
DE LA CHASSE PELAGIQUE DES PHOQUES DANS L'ANTARCTIQUE

Reconnaisant que les phoques vivent dans le zone du sud du 60eme. parallèle Sud constituent une réserve et un capital qui, dans l'avenir, pourront exiger un accord international en vue de la réglementation de leur exploitation;

Reconnaisant que ces réserves ne doivent pas être épuisées par une exploitation excessive et que, par conséquent, la chasse doit être limitée à un niveau égal ou inférieur au prélevement maximum possible;

Reconnaisant que, dans le but d'améliorer les connaissances scientifiques et permettre ainsi une exploitation sur des bases plus rationnelles, tous les efforts devront tendre à encourager les observations scientifiques, les observations biologiques sur ces peuplements de phoques ainsi qu'à accroître les informations obtenues à partir des statistiques sur les futures opérations de chasse;

Désirant, promouvoir et mettre en œuvre les objectifs de protection, d'études scientifiques et d'exploitation rationnelle des phoques de l'Antarctique;

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements que conformément à la Recommandation III-XI ils tiennent compte volontairement de la Ligne de Conduite provisoire suivante destinée à réglementer la Chasse Pélagique des Phoques dans l'Antarctique:

1. Le nombre total de phoques de chaque espèce capturé au Sud de 60eme. parallèle Sud ne doit pas dépasser les possibilités de prélevement de ces espèces.
2. Le prélevement maximum possible sur chaque espèce au sud du 60eme. parallèle Sud devra être déterminé en fonction du nombre des spécimens de chaque espèce stipulée à l'annexe A.
3. Si le nombre d'animaux prélevé dans un lieu quelconque, est susceptible de compromettre l'équilibre biologique naturel en ce lieu, aucune chasse aux phoques ne pourra y être pratiquée jusqu'au rétablissement de cet équilibre et, en aucun cas, avant un an.

4. Aucun phoque ne pourra être tué ou capturé dans l'eau.
- 5.- Le Phoque de Ross (Ommatophoca rossi) ne pourra être tué ou capturé qu'à des fins scientifiques.
6. Pour l'application de cette ligne de conduite provisoire, la zone du Sud du 60ème parallèle Sud pourra être divisée en zones définies dans l'annexe B; les phoques ne pourront être tués ou capturés que dans ces secteurs alternés et à des périodes renouvelées précisées à l'annexe B.
7. Chaque Gouvernement devra fournir aux autres Parties Contractantes, avant le 31 Octobre de chaque année les informations relatives à la période précédente, comprise entre le 1er Juillet et le 30 Juin et ci-après énumérées:
 - a) Le nombre pour chaque espèce d'adultes, de femelles adultes, de femelles gravides ou de petits tués ou capturés,
 - b) le lieu où ces phoques ont été tués ou capturés,
8. En même temps, chaque Gouvernement devrait informer les autres Parties Contractantes de toutes les mesures qu'il aura prises dans le cadre de cette Ligne de Conduite provisoire en vue de leur application.
9. Lorsque l'une des Parties habilitées à participer aux Réunions Consultatives estimera que la chasse d'une espèce quelconque de phoques dans la zone au Sud du 60 ème parallèle Sud approche du seuil du prélevement maximum dans cette zone, ou qu'en un lieu quelconque le système écologique risque d'être compromis, cette Partie pourra proposer, par la voie diplomatique, qu'une Réunion Consultative soit convoquée, conformément à l'Article IX du Traité sur l'Antarctique. Si toutes les Parties Consultatives expriment leur accord, cette réunion sera convoquée aussitôt que possible pour examiner la situation et les mesures à prendre.

ANNEXE A

RENDEMENT MAXIMUM POSSIBLE

ANNEXE B

ZONES DE CHASSE DE PHOQUES

IV - 22

INTERET DU SCAR A LA CHASSE PELAGIQUE AUX PHOQUES
DANS L'ANTARCTIQUE

Prenant acte de l'initiative déjà prise le Comité Scientifique pour la Recherche Antarctique (SCAR) dans le domaine de la chasse pélagique aux phoques, et considérant son rôle tel qu'il est défini dans la recommandation I-VI, les Représentants recommandent à leurs Gouvernements d'encourager le SCAR à continuer à s'intéresser à ce sujet et à de présenter temps à autre des rapports spécialement, sur les questions qu'il estime à ce moment nécessaires d'inclure dans les Annexes des Dispositions Provisoires pour la Réglementation de la Chasse Pélagique aux phoques dans l'antarctique.

IV - 23

DATES D'ECHANGE DES INFORMATION SUR LES OPERATIONS

Les Représentantes recommandent à leurs Gouvernements d'échanger, par la voie diplomatique et, au plus tard le 31 octobre de chaque année, le plus grand nombre possible d'informations prévues par les recommandations I-IV, III-I, III-II; le complément devant être fourni le plus tôt possible après cette date et, en tous cas, avant la fin novembre.

IV - 24

REUNION D'EXPERTS

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements:

1. Le convocuer de temps en temps lorsque le besoin s'en fera sentir ces réunions d'experts pour discuter des problèmes pratiques relatifs aux activités antarctiques. À ces réunions pourront assister les experts des parties habilitées à participer aux réunions consultatives. D'autres experts pourront y être invités avec l'accord de toutes ces parties. Ils pourront présenter des documents et faire des déclarations mais n'auront pas le droit de vote;
2. Que ces réunions soient convoquées et fixent leurs termes de référence, soit en réunion consultative soit à la suite d'accords conclus par la voie diplomatique entre toutes les parties habilitées à participer aux réunions consultatives.
3. Que le Gouvernement invitant adresse à toutes les Parties Contratantes un rapport sur la réunion d'experts
4. Que ce rapport soit soumis pour examen à une Réunion Consultative ultérieure, sauf lorsque les Parties habilitées en auront décidé autrement.

IV - 25

REUNION DE LOGISTIQUE

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements d'accepter l'invitation du Gouvernement du Japon de tenir une réunion d'experts sur la logistique, dans ce pays en juin 1968.

1. Cette réunion aura pour objectif la mise en œuvre des principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique.
2. Elle durera environ une semaine et groupera des experts des différentes techniques intéressées.
La Conférence aura les attributions suivantes:
 - (i) Discuter des problèmes spécifiques de l'Antarctique définis dans le paragraphe 3, ci-après.
 - (ii) Échanger des points de vues sur les solutions possibles récemment essayées.
 - (iii) Étudier les nouvelles solutions suggérées dans les documents soumis à la réunion.
3. Les sujets discutés comprendront:
 - (i) Dessins et plans des bâtiments, services des bâtiments en y incluant l'élimination des déchets et l'approvisionnement en eau.
 - (ii) Transports sur neige.
 - (iii) Transports aériens et aérodromes.
 - (iv) Transports maritimes.
 - (v) Mesures de sécurité.
 - (vi) Problèmes nouveaux et urgents justifiant examen après accords des gouvernements.
4. L'ordre du jour définitif conforme à ces dispositions sera adopté par les gouvernements par la voie diplomatique après consultations avec leurs experts sur les priorités à accorder.

5. Le gouvernement invitant adressera l'ordre du jour définitivement adopté aux autres participants par la voie diplomatique six mois avant l'ouverture de la réunion.
6. Un résumé de chaque document soumis pour discussion à la réunion sera adressé au gouvernement invitant ainsi qu'aux autres gouvernements habilités à participer aux Réunions Consultatives par la voie diplomatique au moins 3 mois avant la réunion.
7. Un rapport sur la réunion sera rédigé par le gouvernement invitant et adressé à chaque Partie Contractante pour son information et manque la suite qu'il lui conviendra d'y donner.

IV - 26

TELECOMMUNICATIONS

Considérant qu'il est nécessaire de tenir à jour un plan schéma de trafic de radio-télécommunications dans l'Antarctique; et qu'il est nécessaire que la Zone du Traité sur l'Antarctique puisse fournir au système mondial des recollement d'informations météorologiques, les observations qui y sont faites:

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements de envisager, avant la Réunion Consultative qui aura lieu à Paris en 1968, d'inclure à l'ordre du jour de cette réunion, l'examen des Recommandations proposé par la Réunion de Washington en 1963 sur les Télécommunications, à la lumière des conditions nouvelles en cette matière existant en 1968.

IV - 27

CONSEQUENCES DU TOURISME DANS L'ANTARCTIQUE

Tenant compte de ce que le tourisme n'est pas mentionné dans le Traité Antarctique, mais reconnaissant que le tourisme peut avoir des conséquences préjudiciables au déroulement des recherches scientifiques, à la préservation de la faune et de la flore et au fonctionnement des stations antarctiques.

Les Représentants recommandent à leurs Gouvernements que:

1. Celui d'entre eux sur le territoire duquel une expédition touristique ou autre expédition non scientifique serait en cours de préparation, en informe aussitôt que possible, par la voie diplomatique, tout autre Gouvernement dont une station figurerait au programme de cette expédition.
2. Qu'il fournit, sur demande, aussitôt que possible, les informations relatives aux conditions dans lesquelles il serait prêt à accorder à ces groupes touristiques l'autorisation de visiter ses stations.
3. Qu'une telle autorisation ne soit accordée qu'après avoir reçu des assurances raisonnables relatives au respect des dispositions du Traité et des Recommandations en vigueur ainsi que sur les conditions à respecter pour la visite des stations.

La IV Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique a décidé d'adresser aux bases et aux stations antarctiques un message de félicitations pour le travail scientifique si important qu'elles réalisent.

Le rapport final de la Réunion a été adopté à l'unanimité le 18 novembre 1966. A la séance de clôture, le Président de la Réunion et les chefs de toutes les Délégations ont prononcé des discours, au nom de leurs pays respectifs.

La clôture de la IV Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique a eu lieu le 18 novembre 1966.